



DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

N°2025-01-23

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Brigitte SOFI à Danielle COTTET, Kris AILLAUD à Gabriel DOUBLET, Natasha LAVY à Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR à Steve BONNARD, Jérôme LAYAT à Séverine BALSAT, David BOZON à Gabriel LYONNET, Lucile COTTY à Pascale BURNIER.

Absents excusés : Madame, Monsieur, Aurélie MARCHAND, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2025

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 24 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 15

Assiste : Johan IMBERT (DGS)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h34 et procède à l'appel nominatif des conseillers présents.

1 - Approbation du compte-rendu du 09 janvier 2025

Approuvé à l'unanimité.

2 - Nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121.15 du CGCT

Madame Danielle COTTET.

3 - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Néant

4 – DELIBERATION N° 2025-01-03 Cession à l'amiable de la parcelle communale cadastrée section C n°1247, lieudit « Les Vernes »

Madame Danielle COTTET présente la délibération susvisée ainsi que les plans qui sont projetés en séance.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5– DELIBERATION 2025-01-04 / Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section A n° Ex. CR1, Ex. CR2, Ex. CR3 et Ex. CR4, lieudit « Chez Quiquet »

Madame Danielle COTTET présente la délibération en précisant qu'il s'agit d'une langue de terre qui doit connaître une régularisation dans le cadre d'une vente projetée par le propriétaire.

Le conseil municipal avait déjà approuvé par la délibération n°2024-09-03, en date du 04 septembre 2024, la cession des parcelles cadastrées section A n°1 Ex. CR1, Ex. CR2, Ex. CR3 et Ex. CR4 ;

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6 – DELIBERATION 2025-01-05 / Bien situé au 588, route de la Vy de l'Eau : réhabilitation de la maison en logement social et réalisation de logements en Bail Réel et Solidaire

Monsieur le Maire présente la délibération susvisée. Il précise que le projet est de réaliser des BRS via un bailleur social.

Danielle COTTET précise que le bailleur social est déjà venu sur place pour visiter le bien, elle complète en précisant que les logements en BRS sont respectueux des dispositions testamentaires de la légataire. Elle précise aussi que des accords financiers seront ensuite à trouver suivant le montage juridique envisagé pour cette opération avec la nécessité que cette dernière soit favorable tant à la commune, qu'au bailleur et aux futurs occupants.

Monsieur le Maire insiste sur l'intérêt des logements en BRS qui s'adressent particulièrement aux salariés en Euros qui connaissent des difficultés à l'accession à la propriété.

Madame Danielle COTTET informe ses collègues que le BRS présente aussi l'avantage de rassurer les habitants de ce secteur qui avaient la crainte de voir être construit un immeuble en locatif.

Monsieur Gianni LEONE DE MAGISTRIS demande si ce montage correspond aux conditions du leg et souhaite avoir plus de détails quant à l'opération.

Madame Danielle COTTET répond par l'affirmative concernant le respect des conditions du leg. Au niveau du programme, elle répond que la maison sera rénovée et que sur le reste du terrain ce seront des pavillons collectifs qui seront construits.

Monsieur Steve BONNARD demande s'il n'est pas envisageable de garder la maison et d'en assurer la gestion en direct ?

Monsieur le Maire répond par la négative suite aux propositions faites notamment pour voir, dans ces lieux, être créé un logement d'urgence.

Les conseillers municipaux s'entendent pour organiser une visite.

Monsieur Steve BONNARD souhaiterait que soit envisagée la possibilité que la maison reste propriété de la commune.

Monsieur le Maire s'interroge quant à cette possibilité car en tout état de cause ce bien doit être destiné à du logement social.

Monsieur Gianni LEONE DE MAGISTRIS demande s'il y a un coût pour cette étude ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7 – DELIBERATION 2025-01-06 / Modification d'un poste de la filière technique

Madame Pascale BURNIER présente cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8 – DELIBERATION 2025-01-07 / Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) 2025-2028

Monsieur le Maire présente la délibération en rappelant que cette stratégie est issue du travail du CLSPD qui connaît actuellement un renouveau car il était en sommeil depuis plusieurs années. Il précise que ce comité travaille aujourd'hui sur de nombreuses problématiques connus par le territoire : présence des forces de l'ordre, ouvertures de gendarmeries, trafics de stupéfiants, prostitution,...

Il rappelle aux conseillers qu'un document, comprenant les fiches actions, sera communiqué aux conseillers, document qui reste en tout état de cause accessible sur le site de l'agglomération.

Il informe le conseil que des visites sur des différents sites de problématiques ont été organisées par l'agglomération via l'agent en charge de cette thématique, afin que les membres du CLSPD constatent de leurs yeux les différentes problématiques.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9 – DELIBERATION 2025-01-08 / Débat sur les Orientations du projet de budget primitif 2025 – annexe 1 Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) année 2025

Monsieur le Maire remercie le service finances/comptabilité ainsi que le Directeur Général des Services pour l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires sous un format nouveau et plus détaillé.

Monsieur Steve BONNARD présente le Rapport d'Orientations Budgétaires et débute sa présentation par des remerciements au personnel de la commune pour la rédaction de ce rapport. Il précise que c'est pour lui un exercice très intéressant qui lui permet de présenter tant la situation réalisée en 2024 que les perspectives de 2025.

Gianni LEONE DE MAGISTRIS s'interroge quant à l'augmentation constatée sur les impôts de chaque personne.

Monsieur Steve BONNARD lui précise que la dynamique des bases justifie cette augmentation malgré le choix de la collectivité de ne pas augmenter les impôts

Monsieur Steve BONNARD présente l'ensemble des données financières mais aussi celles relatives au personnel communal.

Monsieur le Maire précise que cette présentation lui permet d'appréhender plus sereinement l'avenir eu égard aux données financières présentées même s'il souhaite que la commune, dans ses choix futurs, reste vigilante et garde le cap de dépenses maîtrisées couplées à des recettes optimisées.

Monsieur le Directeur Général des Services intervient pour préciser quelques éléments financiers demandés par les élus et en profite pour remercier à son tour le service finance / comptabilités qui l'a assisté dans la rédaction de ce rapport.

Après en avoir débattu, les élus, unanime acte la bonne tenue de ce débat d'orientations budgétaires.

10 – Présentation du Rapport d'Activité 2023 d'Annemasse Agglo

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Activité 2023 d'Annemasse Agglomération qui a été communiqué aux élus lors de la convocation du conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux. Le conseil municipal a donc pris acte de ce rapport d'activité 2023 d'Annemasse Agglomération.

11 – Porter à connaissance au Conseil Municipal

12 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Visa pour affichage le 28/01/2025 par M. le Maire, Gabriel DOUBLET.



Visas suite à la validation par le conseil municipal, lors de sa séance du 06/02/2025.

Madame la Secrétaire de Séance
Danielle COTTET

Monsieur le Maire
Gabriel DOUBLET

Procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025
N°2025-01-23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Brigitte SOFI à Danielle COTTET, Kris AILLAUD à Gabriel DOUBLET, Natasha LAVY à Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR à Steve BONNARD, Jérôme LAYAT à Séverine BALSAT, David BOZON à Gabriel LYONNET, Lucile COTTY à Pascale BURNIER.

Absents excusés : Madame, Monsieur, Aurélie MARCHAND, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2025

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 24 **Quorum** : 13 **Présents et représentés** : 15

OBJET : **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**
 3.2 Aliénations
 3.2.2. Autres cessions

Délibération n°2025-01-03

Objet : Cession à l'amiable parcelle communale cadastrée section C n°1247, lieudit « Les Vernes » à M. Simon BAUD ou toute autre société à laquelle il participe.

Considérant que l'acquéreur, M. Simon BAUD ou toute autre société à laquelle il participe, a sollicité la commune pour acquérir la parcelle communale cadastrée section C n°1247, située lieudit « Les Vernes », limitrophe à l'un de ces tènements, d'une superficie de 2146 m² ;

Considérant qu'il est proposé de céder la parcelle au prix de un euro (1,00 €) le m², soit un montant total de deux mille cent quarante-six euros (2 146,00 €) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée section C n°1247 à un euro (1,00 €) le m², soit un montant total de deux mille cent quarante-six euros (2 146,00 €) pour une superficie de 2146 m², à M. Simon BAUD ou toute autre société à laquelle il participe .

PRECISE que l'acte sera établi par Maître Marie-Laure DÉGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-En-Chablais.

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

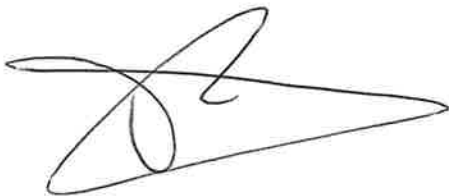
Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

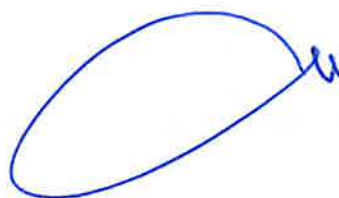
- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Gabriel DOUBLET
Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Brigitte SOFI à Danielle COTTET, Kris AILLAUD à Gabriel DOUBLET, Natasha LAVY à Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR à Steve BONNARD, Jérôme LAYAT à Séverine BALSAT, David BOZON à Gabriel LYONNET, Lucile COTTY à Pascale BURNIER.

Absents excusés : Madame, Monsieur, Aurélie MARCHAND, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2025

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 24 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 15

OBJET : **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**
 3.5. Actes de gestion du domaine public

Délibération n°2025-01-04

Objet : Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section A n° Ex. CR1, Ex. CR2, Ex. CR3 et Ex. CR4 lieudit «Chez Quiquet»

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L 161-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1 ;

Vu la délibération n°2024-09-03, en date du 04 septembre 2024, approuvant la cession des parcelles cadastrées section A n°1 Ex. CR1, Ex. CR2, Ex. CR3 et Ex. CR4 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section A n°1 Ex. CR1, Ex. CR2, Ex. CR3 et Ex. CR4 située au lieudit «Chez Quiquet» ne font plus parties du domaine public communal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section A n°1 Ex. CR1, Ex. CR2, Ex. CR3 et Ex. CR4 situées au lieudit «Chez Quiquet».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

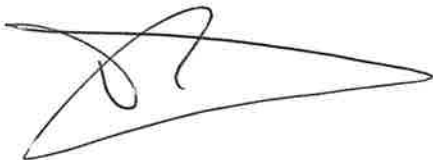
La présente délibération peut être contestée :

-Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

-Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Gabriel DOUBLET
Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Brigitte SOFI à Danielle COTTET, Kris AILLAUD à Gabriel DOUBLET, Natasha LAVY à Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR à Steve BONNARD, Jérôme LAYAT à Séverine BALSAT, David BOZON à Gabriel LYONNET, Lucile COTTY à Pascale BURNIER.

Absents excusés : Madame, Monsieur, Aurélie MARCHAND, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2025

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 24 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 15

OBJET : 8. DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈMES
8.4. Aménagement du territoire

Délibération n°2025-01-05

Objet : Autorisation d'engager les études pour le bien situé 558, route de la Vy de l'Eau : réhabilitation de la maison en logement social et réalisation de logements en Bail Réel et Solidaire

Vu la délibération n°2023-12-06, en date du 06 décembre 2023, acceptant le legs à titre particuliers et la volonté de suivre l'esprit de la défunte ;

Considérant que la commune souhaite se faire accompagner par un bailleur social, à savoir la S. A. MONT-BLANC, pour la réhabilitation de la maison et la réalisation d'un programme de

huit à douze logements sociaux en accession aidée sous forme de Bail Réel et Solidaire ou de logements sociaux purs situés 558, route de la Vy de l'Eau et cadastrés section B n°94 et n°2587 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE la S. A. MONT-BLANC à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

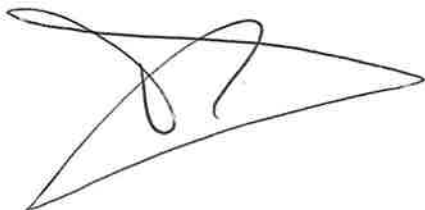
La présente délibération peut être contestée :

-Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

-Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Gabriel DOUBLET
Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Brigitte SOFI à Danielle COTTET, Kris AILLAUD à Gabriel DOUBLET, Natasha LAVY à Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR à Steve BONNARD, Jérôme LAYAT à Séverine BALSAT, David BOZON à Gabriel LYONNET, Lucile COTTY à Pascale BURNIER.

Absents excusés : Madame, Monsieur, Aurélie MARCHAND, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2025

Lieu : Salle du conseil – 963 rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 15

OBJET : **4. FONCTION PUBLIQUE**
 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT
 Tableau des effectifs

Délibération n°2025-01-06

Objet : Suppression et création de poste au sein de la filière technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du Pôle Education, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **D'INSTITUER** selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} février 2025 de la délibération n° 2013-09-69 concernant l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service Technique du Pôle Education,

Et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service Technique du Pôle Education.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale à veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} février 2025 ;

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

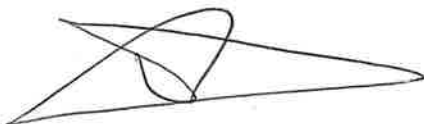
La présente délibération peut être contestée :

-Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

-Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Gabriel DOUBLET
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Brigitte SOFI à Danielle COTTET, Kris AILLAUD à Gabriel DOUBLET, Natasha LAVY à Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR à Steve BONNARD, Jérôme LAYAT à Séverine BALSAT, David BOZON à Gabriel LYONNET, Lucile COTTY à Pascale BURNIER.

Absents excusés : Madame, Monsieur, Aurélie MARCHAND, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2025

Lieu : Salle du conseil – 963 rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 15

OBJET : **6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**
 6.1 AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES
 6.4.1 AUTRES

Délibération n°2025-01-07

Objet : Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / CISPD

L'Agglomération d'Annemasse, en collaboration avec ses partenaires institutionnels et associatifs, a pris la décision d'élaborer une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour la période 2025-2028.

Conformément à la loi du 5 mars 2007, à la stratégie nationale et à sa déclinaison départementale, cette stratégie a été définie sous l'égide du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) d'Annemasse Agglo. Cette instance, placée sous l'autorité du Président de l'Agglomération, inclut également en tant que membres de droit, le Préfet, le Procureur de la République du tribunal de Thonon les Bains et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

La STSPD détermine, pour la période 2025-2028, les priorités d'action en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées pour résoudre les problèmes identifiés. Le CISPD a pour mission de favoriser un partenariat actif et constant entre les services de l'État et les acteurs locaux, afin d'assurer la sécurité publique et la tranquillité de la population. Cette instance permet également d'exprimer les attentes de chaque partenaire tout en respectant les compétences et missions de chacun, et en tenant compte des préoccupations des habitants.

Présentée en séance du CISPD le 10 décembre 2024, la STSPD constitue désormais le document de référence pour les années à venir. Elle repose sur une analyse approfondie du contexte local, réalisée par le cabinet d'étude Thémis Sécurité et Prévention. Cette première étape a consisté en la collecte de données auprès d'une trentaine de partenaires, par le biais d'entretiens individuels, de réunions collectives et de visites de terrain. Ces échanges ont permis d'établir un bilan des difficultés à traiter en priorité, des actions déjà entreprises, et de recueillir les préconisations pour les futurs axes de travail. La gouvernance du CISPD a également été réformée afin d'assurer une meilleure réactivité et efficacité du dispositif.

Le plan d'action détaillé de la STSPD découle directement de cette analyse et répond aux problématiques identifiées autour de trois axes prioritaires. La stratégie s'inscrit également dans le cadre des orientations définies par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, tout en étant adaptée aux spécificités du territoire d'Annemasse pour une mise en œuvre efficace.

Les trois axes principaux de la STSPD sont les suivants :

Axe 1 : Prévenir les ruptures sociales, scolaires et familiales, les conduites à risque, et l'entrée dans la délinquance, tout en responsabilisant les jeunes et les parents. (8 fiches actions)

Axe 2 : Consolider la tranquillité publique, renforcer la coopération transfrontalière, et lutter contre toutes les formes d'incivilités et de nuisances sur l'espace public. (9 fiches actions)

Axe 3 : Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes, et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales. (7 fiches actions)

La STSPD met également un accent particulier sur la lutte contre des phénomènes générateurs de troubles publics et d'incivilités, tels que les trafics de stupéfiants et les comportements à risque, en encourageant une coopération étroite entre les institutions signataires.

Chaque année, la STSPD fera l'objet d'une évaluation lors d'une séance plénière du CISPD, où les membres de droit, les partenaires associés et les autorités locales dresseront le bilan des actions menées et définiront les perspectives à venir.

Pour assurer une gouvernance claire et renforcer l'engagement institutionnel, la STSPD sera signée par les personnalités suivantes :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président de l'Agglomération d'Annemasse
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains
- Messieurs et Mesdames les Maires des 12 communes de l'Agglomération d'Annemasse
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, le code Général des Collectivités Territoriale
Vu, l'article L132-13 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT les statuts d'Annemasse agglomération portant la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance »,

CONSIDERANT la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020-2024,

CONSIDERANT la stratégie départementale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020-2024,

CONSIDERANT le diagnostic local de sécurité et prévention de la délinquance d'Annemasse Agglomération présenté au CISPD restreint en date du 10 décembre 2024,

CONSIDERANT le travail partenarial mené afin de définir les modalités de la gouvernance du CISPD ainsi que les axes d'intervention prioritaires pour le territoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

D'APPOUVER la charte déontologique du CISPD d'Annemasse Agglomération,

D'APPOUVER la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) 2025-2028,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2025-2028.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

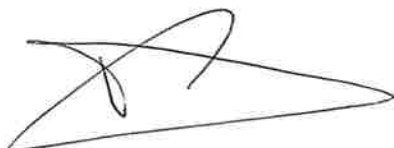
La présente délibération peut être contestée :

-Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

-Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Gabriel DOUBLET
Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Brigitte SOFI à Danielle COTTET, Kris AILLAUD à Gabriel DOUBLET, Natasha LAVY à Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR à Steve BONNARD, Jérôme LAYAT à Séverine BALSAT, David BOZON à Gabriel LYONNET, Lucile COTTY à Pascale BURNIER.

Absents excusés : Madame, Monsieur, Aurélie MARCHAND, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2025

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 24 **Quorum :** 13 **Présent.e. s et représenté.es :** 15

OBJET : **7. FINANCES LOCALES**
 7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°2025-01-08

Objet : débat sur les orientations du projet de budget primitif pour l'année 2025

Vu les articles L 2312-1, L 5211-36, L 3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires annexés à la délibération ;

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants. Cet exercice a pour objectif de donner au conseil municipal, l'organe délibérant, les informations nécessaires lui permettant d'exercer son pouvoir de décision, en étant parfaitement informé, à l'occasion du vote du budget.

Le débat doit être tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget. Le débat doit prendre appui sur un rapport d'orientations budgétaires, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires doit comporter plusieurs éléments :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il y est précisé notamment les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité, pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport peut également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025, pour la commune de Saint-Cergues, est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, en annexe de la délibération ;

AUTORISE le maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

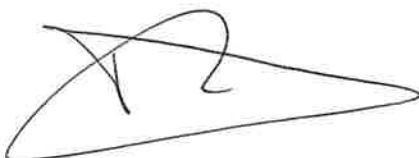
La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

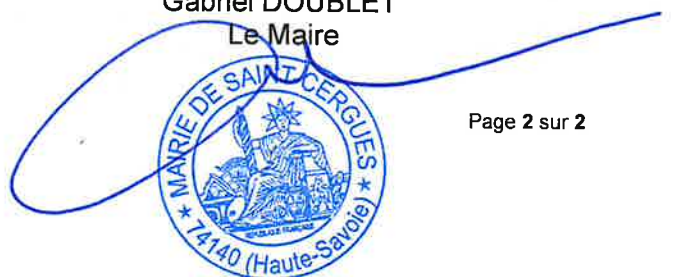
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Gabriel DOUBLET
Le Maire



RAPPORT d' ORIENTATIONS BUDGETAIRES



2025



INTRODUCTION

Le Rapport d'Orientations Budgétaires

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

C'est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et leurs groupements.

La construction du présent ROB fait suite aux étapes suivantes :

- Novembre 2024 : Envoi des demandes budgétaires au service
- Décembre 2025 : travail des services avec leurs élus sur leurs demandes budgétaires

Après son vote, les étapes suivantes viendront permettre de construire le budget primitif 2025 :

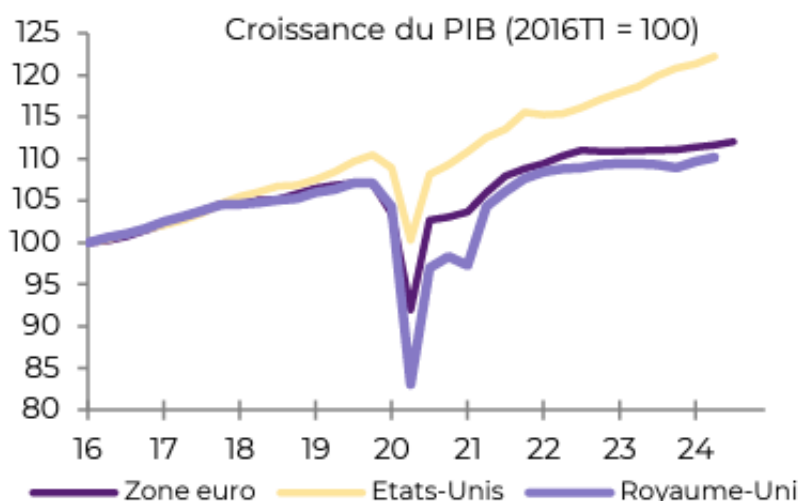
- Février : commission des finances
- Mars 2025 : vote du budget primitif en complément du compte administratif.

Le présent document est réalisé par la Direction Générale des Services de la commune en concours avec le service comptabilité.

« Chaque étape de la construction budgétaire apporte des éléments nouveaux, des corrections, des ajustements,... afin d'avoir un budget des plus adaptés. L'ensemble des chiffres présentés dans ce rapport sont donc amenés à évoluer... »

CONTEXTE ECONOMIQUE (source : ROB Caisse d'Epargne)

Le contexte mondial : les banques centrales desserrent l'étau, le risque géopolitique monte d'un cran



Sources : LSEG Datastream, Natixis

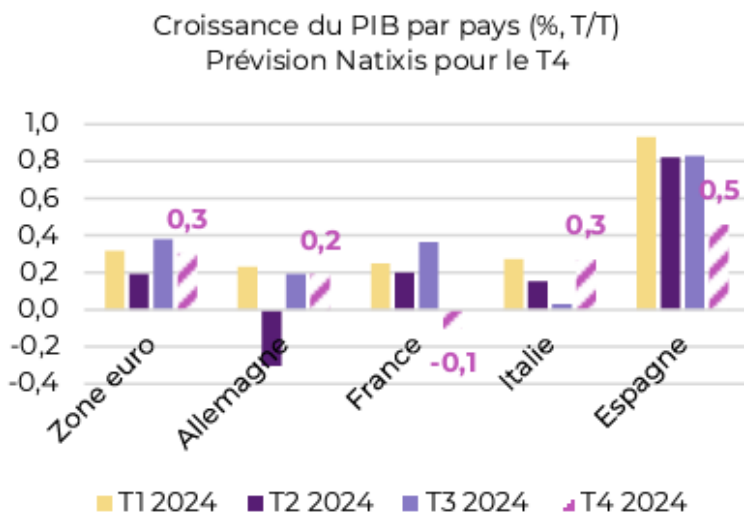
La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes.

Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt.

La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie. La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année. Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Le contexte européen: l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre, mais cela va-t-il durer ?



Scénario de croissance : les banques anticipent une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de

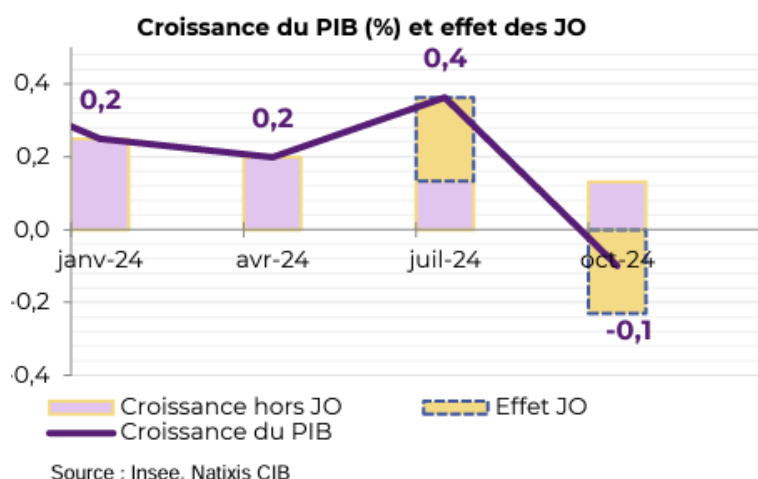
croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3.

Pour le 4ème trimestre 2024, la Caisse d'Epargne anticipe une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : les banques tablent sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %. L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

Le contexte français : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?



Scénario de croissance : une croissance consolidée du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France (estimation Banque de France).

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre.

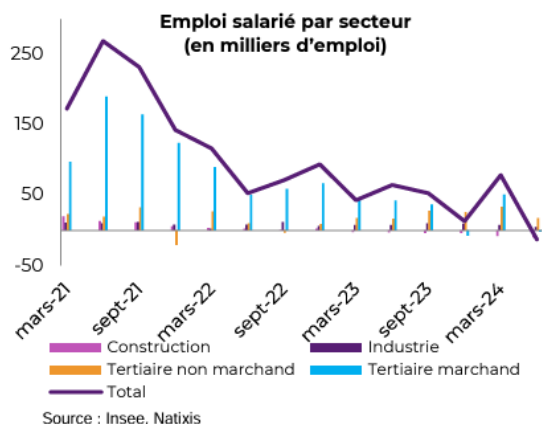
La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre.

Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement précédent. Il est estimé néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025, après 6,1 % en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, les banques prévoient l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025. L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. L'inflation française se redresse donc quelque peu en novembre et décembre, mais elle reste inférieure à 2 %.

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est annoncé, avec un risque élevé de ne pas atteindre la cible prévue par le gouvernement Barnier, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale. L'instabilité est donc de mise tant politiquement que financièrement, ce qui n'est pas sans conséquences sur la justesse des prévisions de ce rapport à la date de son écriture.

L'emploi en France : le privé présente des signes d'essoufflement



Après +0,3 % au premier trimestre 2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au second trimestre, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé.

Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après -28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024.

Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant

sous leur moyenne de long terme. La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le déficit public : un dérapage majeur

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances.

Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs :

- une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ;
- la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ;
- les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 50 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à environ 5 %.

Le projet du précédent gouvernement, probablement en partie recomposé par l'actuel, comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %. En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera lent du fait du renversement du gouvernement.

Quelles conséquences de ces éléments externes sur le budget de Saint-Cergues ?

Le montage du budget 2025 intervient une nouvelle fois dans un contexte particulièrement incertain tant économiquement, que socialement rendant ainsi les prévisions difficiles à établir avec certitude.

L'élaboration de ce ROB et plus largement du budget primitif 2025 connaît pour la première fois un fait quasi historique, à savoir celui d'être faite sans validation au préalable du projet de loi de finance (PLF) qui donne pourtant de nombreux éléments indispensables à la construction budgétaire. Cela rend donc les prévisions d'autant plus incertaines que nous ne connaissons pas, à l'heure de la rédaction de ce rapport, les recettes fiscales attendues et encore moins les concours financiers de l'Etat. Il est donc probable, en cas de réussite du vote du PLF par l'Assemblée avant mars, que le budget soit quelque peu différent des prévisions actuelles.



SITUATION FINANCIERE 2024 DE LA COMMUNE DE SAINT-CERGUES

L'analyse rétrospective intervient sur 5 exercices depuis 2020. Pour l'année 2024, il s'agit d'une projection de réalisation puisque l'exercice comptable n'est pas terminé. L'analyse prend en compte uniquement les opérations réelles du budget principal.

LE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement c'est la vie courante de la collectivité, en dépenses nous constatons dans les charges de personnel ou encore les achats effectués pour la réalisation des services publics. En recette, ce sont les impôts payés par les habitants, les dotations versées par l'Etat ou encore les revenus locatifs qui constituent la majeure partie de cette section. En somme, c'est la vie quotidienne des services publics qui est ici étudiée budgétairement.

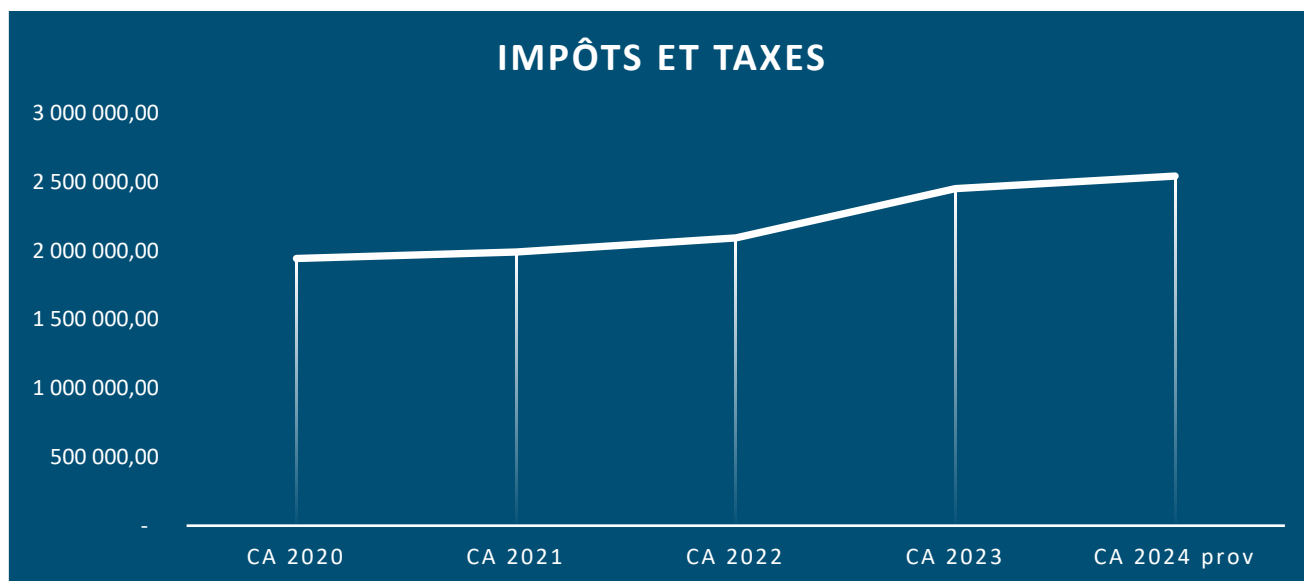
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		Recettes FONCTIONNEMENT				
		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prov
002	Résultat	574 719,36	526 418,25	211 152,25	92 302,66	501 252,43
013	Atténuations de charges	60 668,24	61 960,08	19 231,71	61 377,92	58 660,37
016	APA					119,74
70	Produits des services	242 660,18	343 935,11	343 004,95	357 308,19	323 601,02
73/731	Impôts	1 944 922,16	1 992 980,83	2 094 900,14	2 453 065,90	2 544 892,43
74	Dotations diverses	1 556 419,04	1 539 577,23	1 521 962,31	1 760 991,25	1 544 441,85
75	Revenus des immeubles et autres produits	38 013,49	41 275,40	42 798,15	52 978,94	505 994,04
76	Produits financiers	-	846,91	-	-	56 590,83
77 hors 775	Cessions (hors 775)	900,32	14 730,54	12 927,29	63,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-		13 316,92	-	31 664,28
Total recettes		4 418 302,79	4 521 724,35	4 259 293,72	4 778 087,86	5 567 216,99
Produit réels de fonctionnement		3 688 420,83	3 781 343,63	3 834 689,00	4 452 634,78	4 662 167,17

ZOOM SUR LES IMPOTS ET TAXES :

En 2024, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été fixée à 3,9% ce qui a impliqué une hausse des recettes de fiscalité pour la commune de Saint-Cergues.

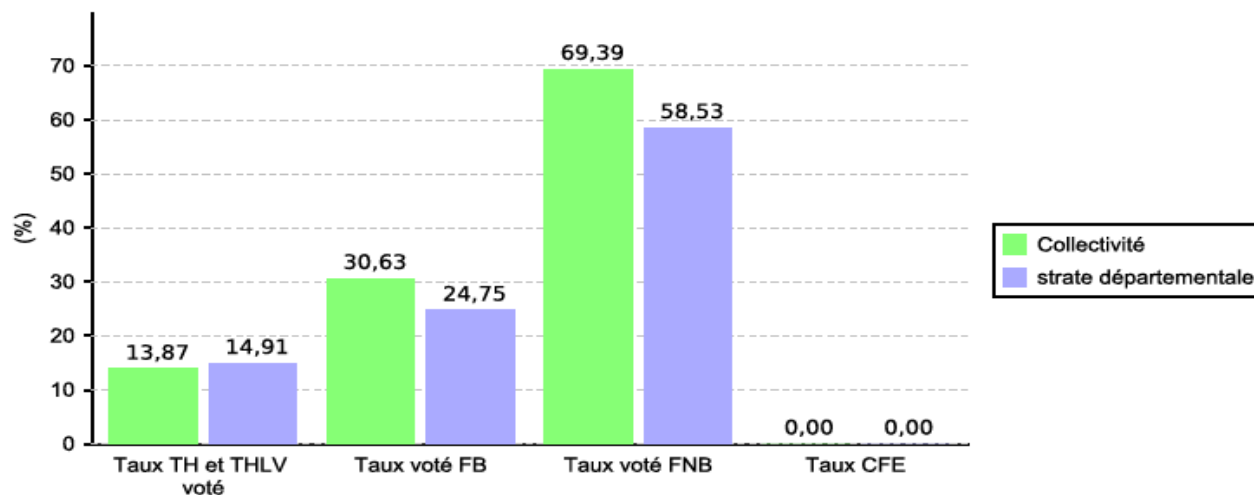
EVOLUTION DES IMPÔTS et TAXES ENTRE 2023 et 2024: + 91 826,53€



Pour mémoire, les taux votés en 2024 sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : **30,63%**
- Taxe foncière sur le non-bâti : **69,39%**
- Taxe d'habitation sur secondaire : **13,87%**

Globalement la collectivité applique une fiscalité supérieure aux communes similaires du Département et du Pays :



ZOOM SUR LES DOTATIONS PERCUES :

Pour cet exercice, le montant des dotations a baissé en raison notamment de l’arrêt entre 2023 et 2024 du bouclier tarifaire pour l’énergie (dotation d’environ 150.000€) et de la constatation en 2023 d’une recette de rectification des fonds genevois pour 2022. On constate dans le même temps une augmentation de la DGF au global

DOTATIONS RECUES PAR LE BUDGET COMMUNAL							
	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution n-1	Estimation 2025
Montant perçu	1 556 419€	1 539 577€	1 521 962€	1 760 991€	1 544 442€	- 216 549€	1 530 000€
dont Dotations de l'Etat	210 989€	197 573€	192 924€	204 993€	224 375€	+ 19 382€	220 000€
dont Fonds Genevois	1 154 143 €	1 171 070€	1 129 297€	1 234 482€	1 248 899€	+ 14 417€	1 245 000€

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses FONCTIONNEMENT						
		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prov
011	Dépenses courantes	1 237 911,94	1 098 036,33	1 228 079,21	1 278 486,50	1 315 208,90
012	Frais de personnel	1 503 719,10	1 664 564,37	2 012 705,25	2 083 240,46	2 174 289,79
65	Cotisations et subventions	212 014,37	226 770,02	258 351,27	217 284,10	224 141,36
66	Intérêts des emprunts	146 701,38	129 542,58	112 602,71	122 527,44	105 347,06
67	Charges exceptionnelles	-	1 130,16	261,79	1 539,56	-
014	Compensations et prélèvements	94 494,36	152 002,39	180 903,84	171 772,50	345 137,02
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 448,82	284 227,93	3 187 152,99	401 984,87	467 616,71
Total dépenses		3 425 289,97	3 556 273,78	6 980 057,06	4 276 835,43	4 631 740,84
Dépenses réelles de fonctionnement		3 039 678,55	3 058 083,38	3 592 768,52	3 641 700,14	3 760 326,74

Au global, la collectivité a des charges de fonctionnement légèrement supérieures aux collectivités de sa strate tant au niveau départemental, que régional ou national (source DGFIP - chiffres 2023 quasi similaires en 2024 mais non communiqués pour l’heure)

2023		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Charges générales	340	341	291	301
Charges de personnel	539	469	450	507
Charges de gestion courante	58	119	115	118
Charges réelles financières	33	24	17	17
Charges réelles exceptionnelles	0	2	4	8

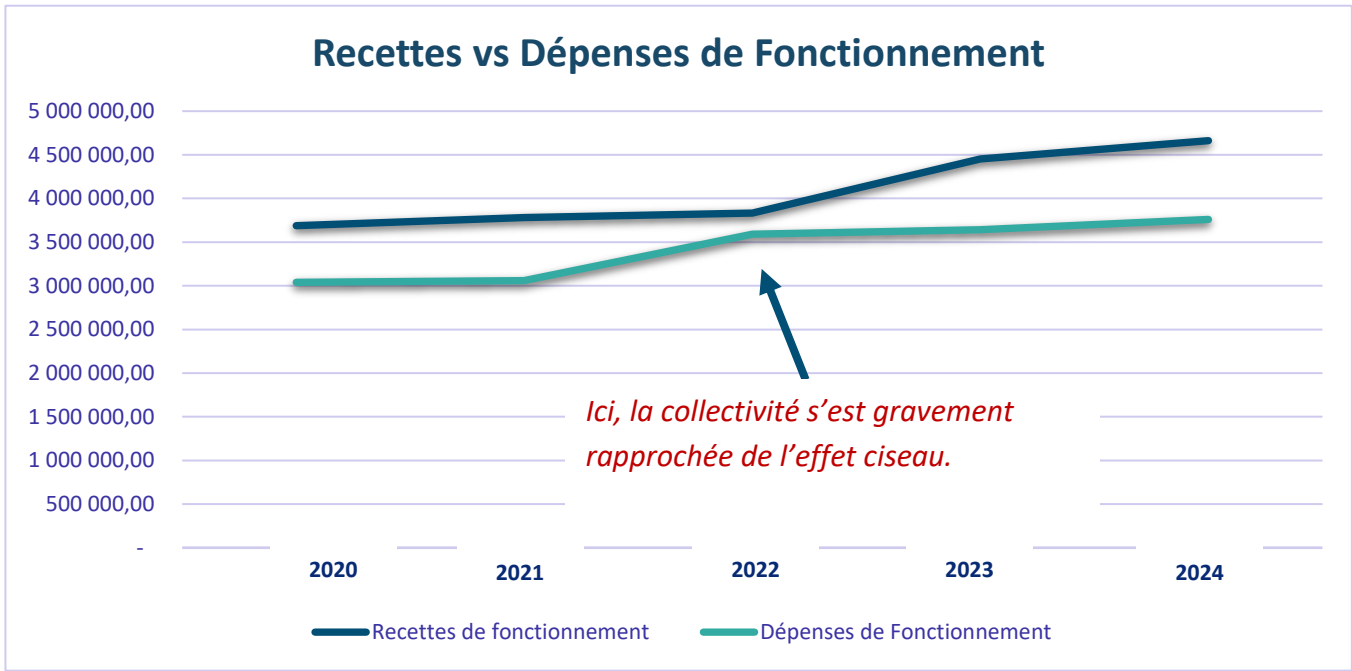
Ceci s’explique notamment par :

- **Une politique du service public fortement orienté vers la population** avec une offre globalement haute (bibliothèque, service SMAJE, animations culturelles nombreuses, animation sociale,...)
- **Une politique de traitement salarial favorable aux agents** ce qui permet à la collectivité de lutter contre la concurrence intra-collectivité et s’adapter au contexte particulier de la zone frontalière.
- **Un impact encore important des prêts contractés** ces 10 dernières années pour financer les équipements publics majeurs : SMAJE, bibliothèque, ...

En 2024, il est à noter que les dépenses réelles de fonctionnement évoluent d’environ 7%, une augmentation maîtrisée eu égard au contexte économique mais qui trouve aussi des explications dans les éléments suivants :

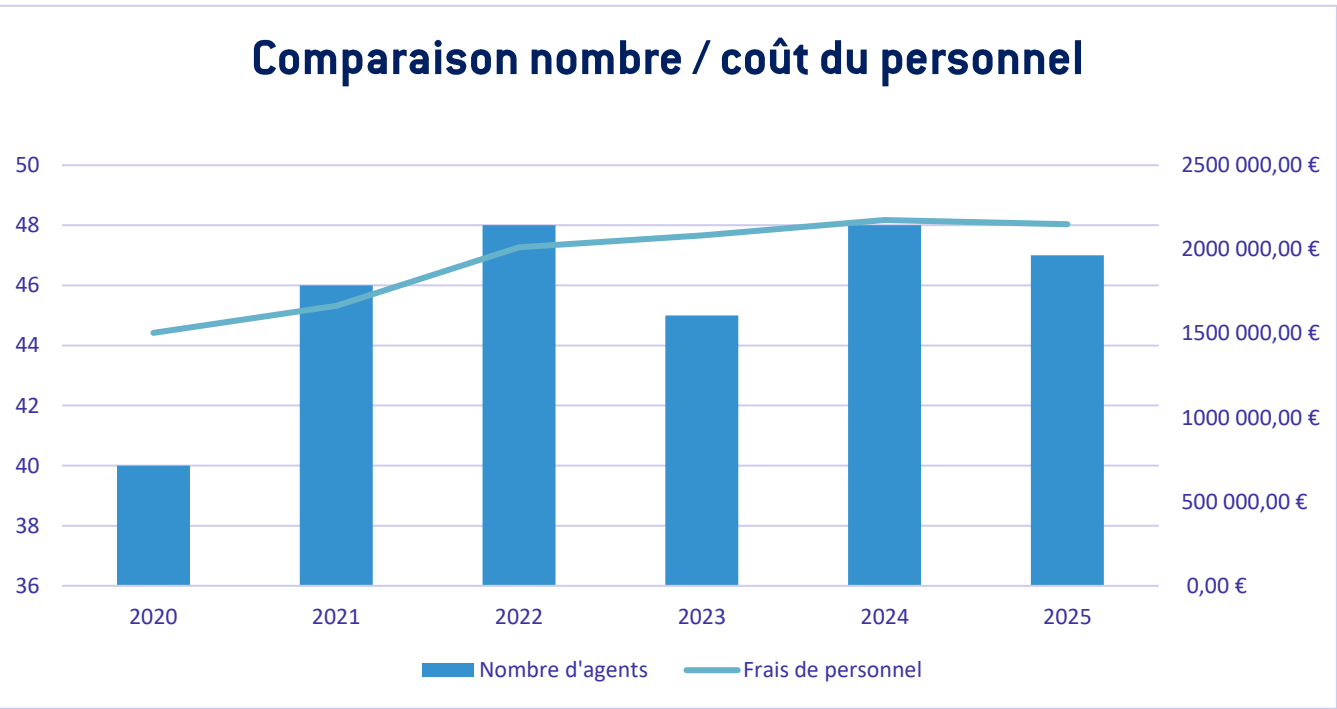
- Augmentation des attributions de compensation suite aux transferts de charge à Annemasse Agglo (+ 128 217€)
- Augmentation des dépenses courantes due au contexte économique (+2,87%)
- Augmentation des charges de personnel (+ 4,37%)

En 2025, l'objectif sera de maintenir le cap à savoir optimiser nos recettes tout en maintenant nos dépenses pour éviter de se rapprocher de « l'effet ciseau » :



ZOOM SUR LES CHARGES DE PERSONNEL :

En 2024, les frais de personnel de la collectivité s'élèvent à 2 174 290€ soit une légère augmentation de 4,37%. Ceci est principalement expliqué par le recrutement des agents recenseurs la revalorisation des salaires et la mise en place de l'indemnité de résidence.

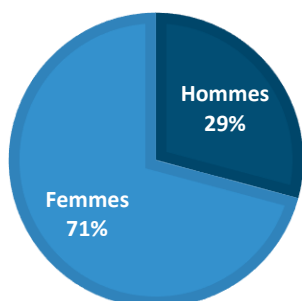


LE PERSONNEL DE SAINT-CERGUES EN CHIFFRES



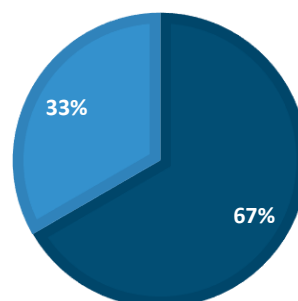
RÉPARTITION HOMMES / FEMMES - 2024

■ Hommes ■ Femmes



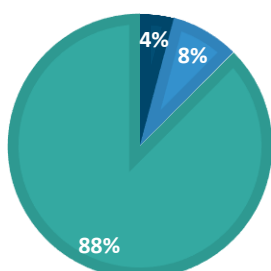
RÉPARTITION CONTRACTUELS / TITULAIRES

■ Titulaires ■ Contractuels



RÉPARTITION PAR CATÉGORIE A, B, C

■ Cat A ■ Cat B ■ Cat C



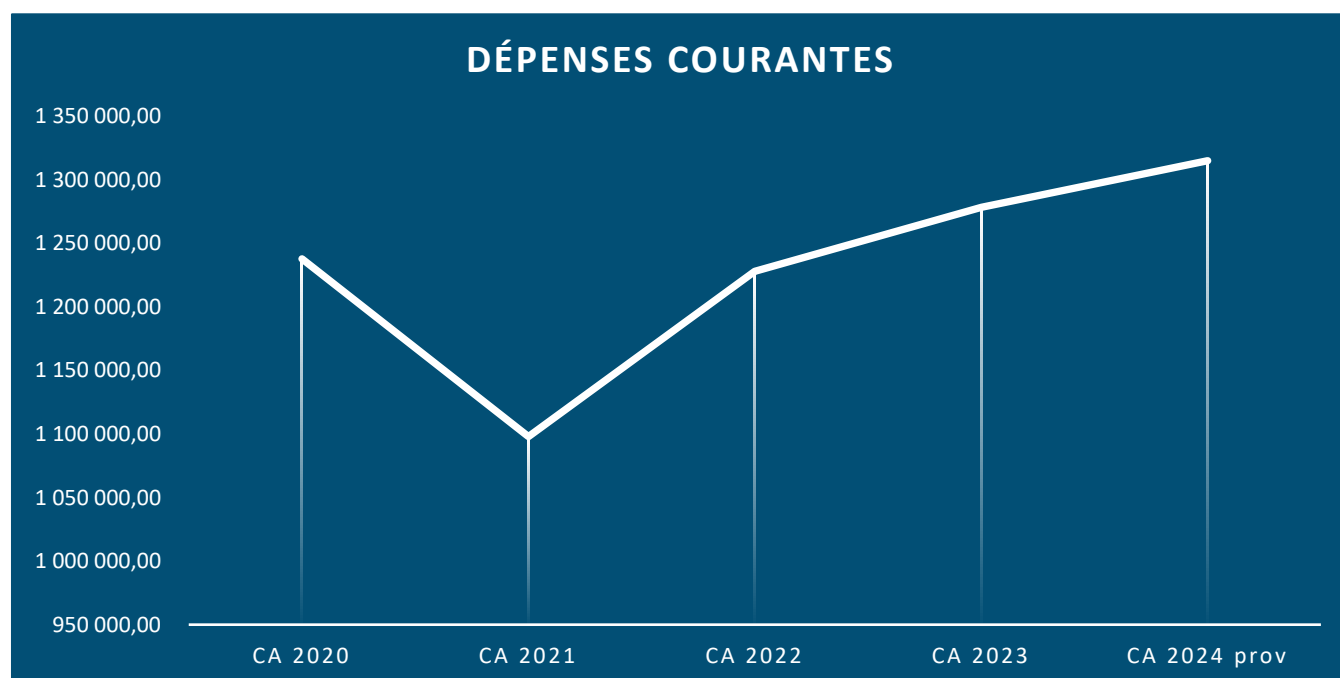
42 ans
Âge moyen des agents

ZOOM SUR LES CHARGES COURANTES:

En 2024, les charges courantes de la collectivité (achats) s'élèvent à 1 315 209€ soit une légère augmentation de 2.87%.

Ce résultat qui correspond quasiment à l'inflation, montre la réussite des économies engagées au quotidien par les agents de la collectivité. Néanmoins, il est à noter que de nombreux contrats sont anciens et pas forcément renégocier, avec parfois des coûts relativement importants.

En 2025, l'objectif sera de conserver ce montant voir le diminuer grâce à de nouvelles actions (révision des contrats locatifs, diminution des achats non indispensables, mutualisation,...)



L'INVESTISSEMENT

A l’opposé du fonctionnement, l’investissement ce sont les projets de la collectivité, en dépenses nous constatons toutes les sommes investies pour la construction de nouveaux équipements publics. En recettes, ce sont principalement les subventions reçues qui viennent abonder cette section mais aussi l’autofinancement de la commune lorsque celui-ci est suffisant, d’où son importance.

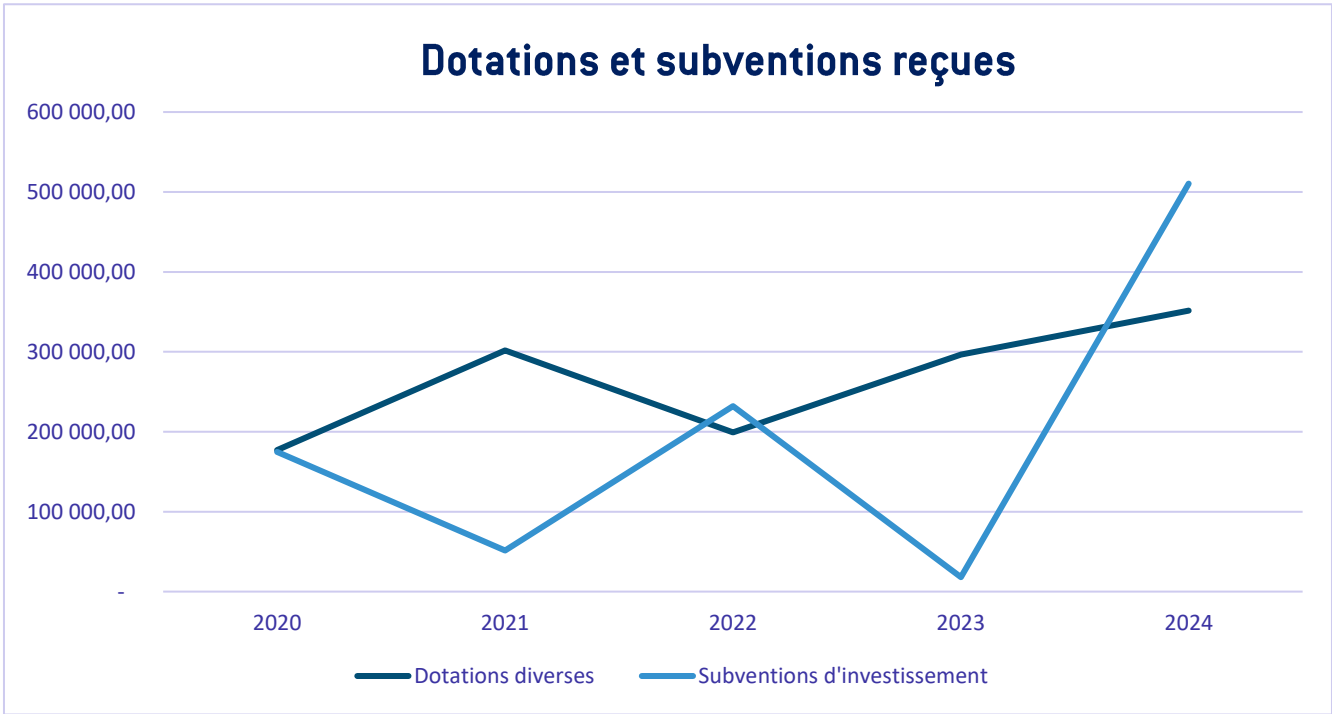
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes INVESTISSEMENT						
		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
002	Résultat reporté				-	-
024	Produit des cessions				-	-
1068		837 658,20	501 029,17	767 948,32		
10	Dotations diverses	177 063,95	301 871,03	199 116,66	296 637,78	351 548,34
13	Subventions d'investissement	174 709,64	51 356,86	232 239,15	18 058,99	510 417,62
204	Subventions d'équipement versées				-	118 741,0
16	Remboursements emprunts	100 000,00		1 500 000,00	-	-
21	Immobilisations corporelles	1 634,36	2 768,55	15 469,48	538,98	
23	Immobilisations en cours			600,00	-	-
021	Virement à la section de fonctionnement				-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 448,82	284 227,93	3 187 152,99	401 984,87	466 736,71
41						911 619,00
Total recettes		1 521 514,97	1 141 253,54	5 902 526,60	717 220,62	2 359 062,67

ZOOM SUR LES SUBVENTIONS RECUES :

En 2024, malgré un recul des aides de nos partenaires historiques, nous constatons une très forte hausse du chapitre 13 « subventions d'équipement » grâce au versement, dans les derniers jours de l'année de subventions attendues du département pour la réalisation du stade de foot et du tennis.

D'autre part, grâce aux investissements réalisés les années précédentes, le FCTVA est en augmentation par rapport aux estimations du budget primitif (110 438€ reçues contre 98000€ budgétés). Enfin, la commune a reçu près de 185 700€ de taxe d'aménagement.

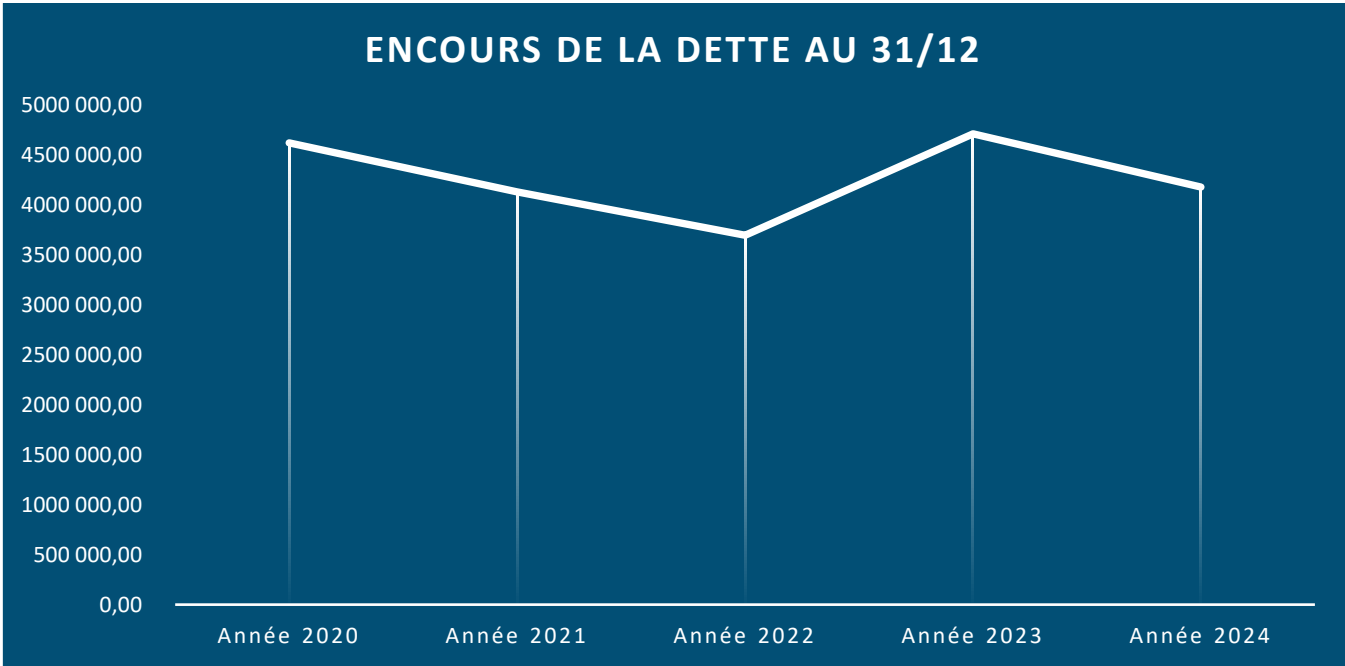


Force est de constater l'irrégularité, regrettable, d'encaissement des subventions d'investissement, élément que nous devons nécessairement prendre en considération dans nos perspectives.

ZOOM SUR LA DETTE DE LA COMMUNE :

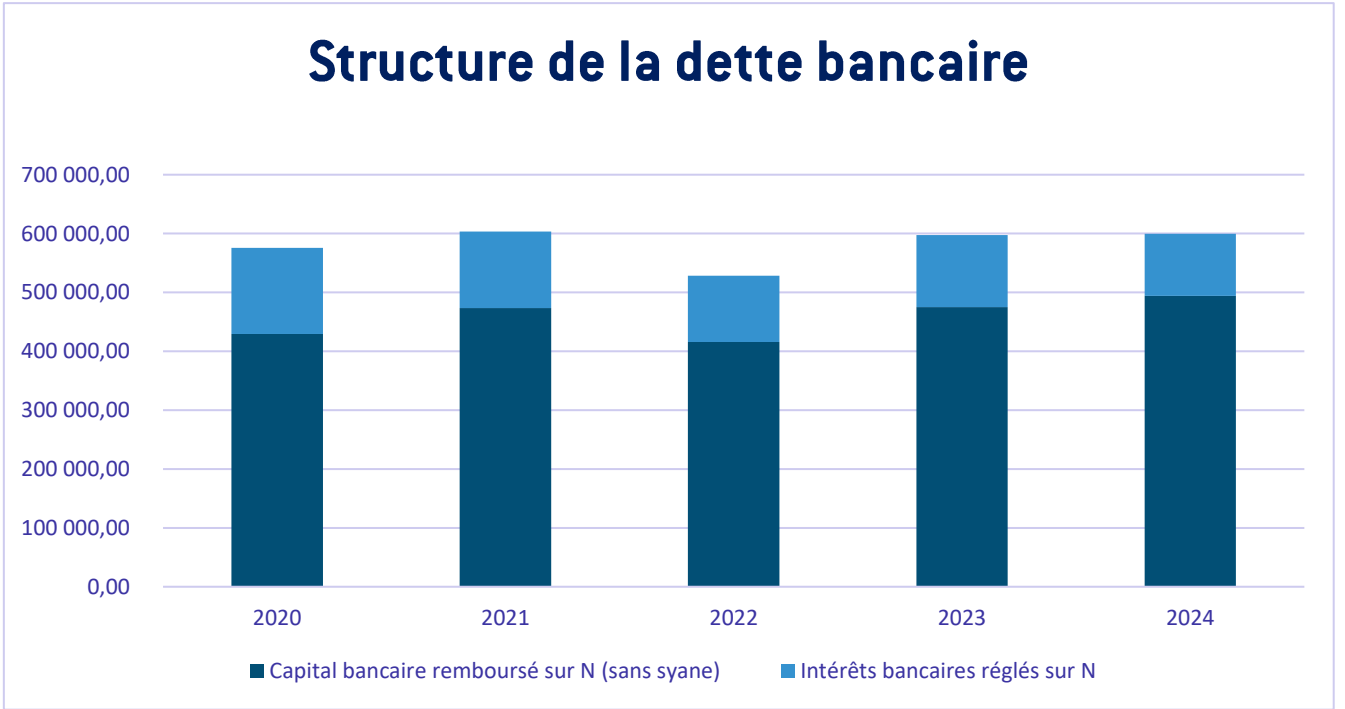
En raison de grands projets menés par la municipalité pour offrir des équipements publics de qualité aux habitants, la commune a contracté un nombre important d’emprunt.

Au 31/12, l’encours de la dette de Saint-Cergues est le suivant :

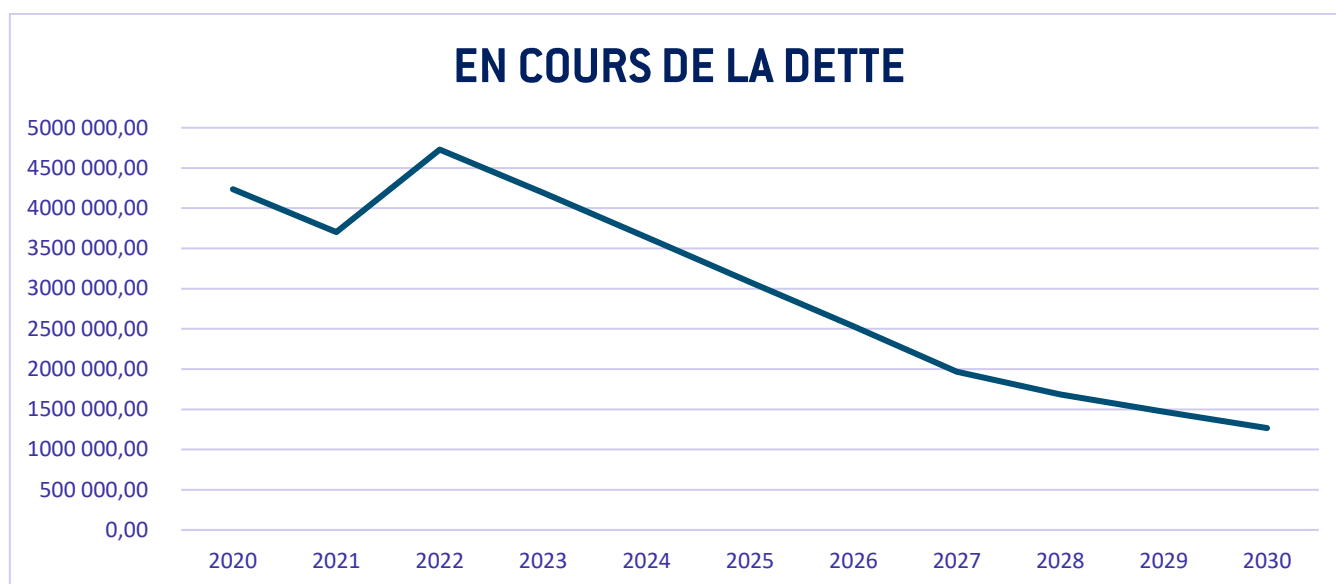


Ainsi, la commune doit à ses créanciers bancaires, au 31/12/2024, la somme de **4 184 436€**

Pour compléter cette information, voici la composition de la dette :



Pour conclure, une projection jusqu'à l'échéance des emprunts :

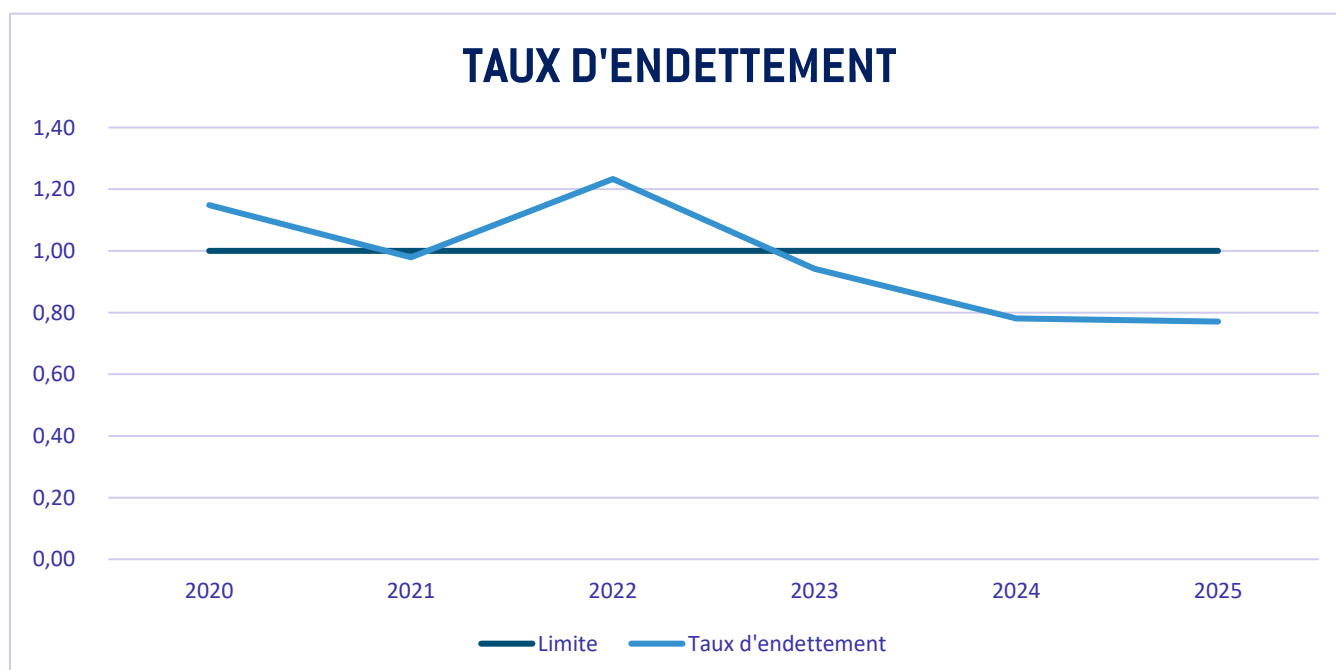


Afin d'appréhender au mieux cette question de la dette, il est nécessaire d'étudier des indicateurs financiers imposés par le législateur et qui permettent de déterminer la solvabilité de la commune.

INDICATEUR 1: TAUX D'ENDETTEMENT

Le premier concerne le taux d'endettement, ce dernier ne devant pas être supérieur à 1, limite atteinte plusieurs fois par la commune ces dernières années.

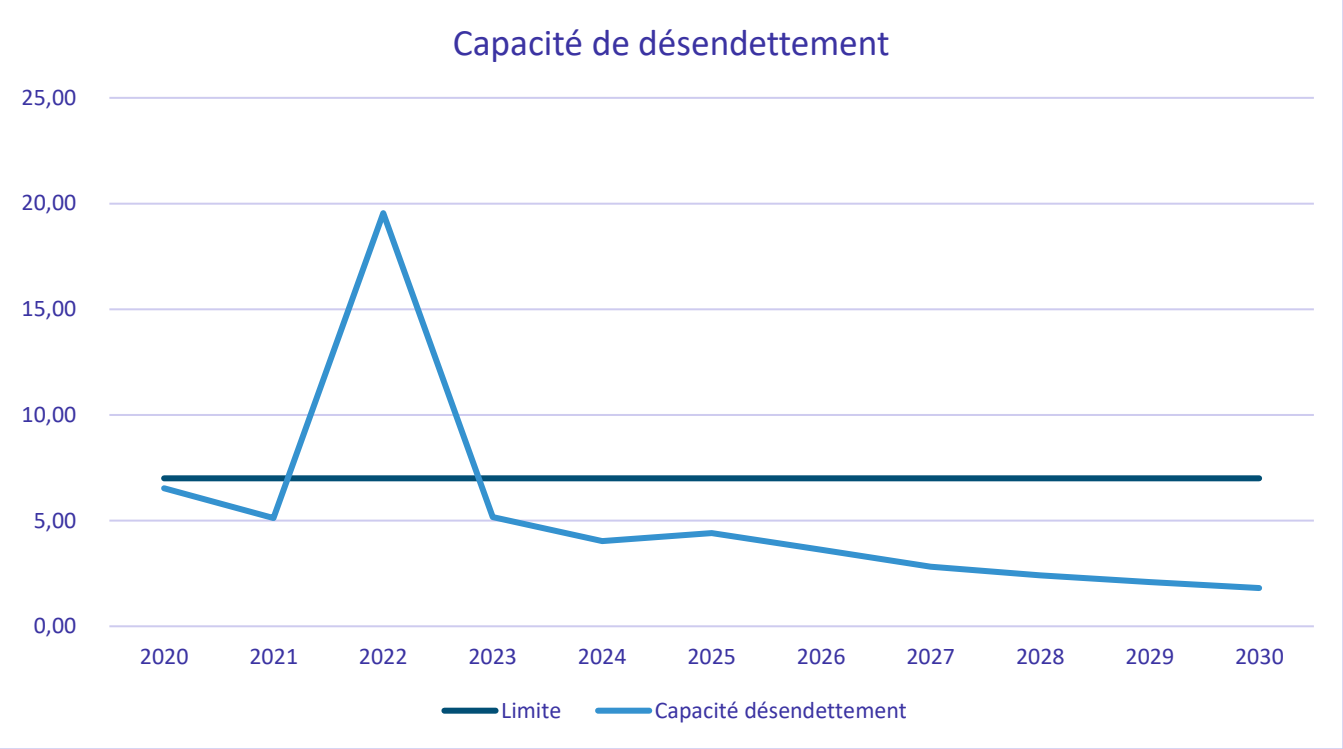
La réglementation prévoit que le taux d'endettement de la collectivité ne doit pas être supérieur à 1.



INDICATEUR 2: CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Le second permet de calculer en combien d'années, sans nouvelle emprunt, la commune est capable de rembourser sa dette avec une épargne brute constante. Cet indicateur semble montrer une amélioration notable de la situation depuis 2024 permettant à la commune de quitter la zone d'alerte.

La réglementation prévoit que capacité de désendettement de la collectivité doit être inférieure à 5 années pour être considérée comme bonne. Entre 7 ans et 10 ans cette capacité est considérée comme dangereuse.



ZOOM SUR L'EPARGNE DE LA COMMUNE :

AUTOFINANCEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
CAF Brute	648 742,28	723 260,25	241 920,48	810 934,64	901 840,43
Remboursement en capital de l'emprunt (art. 164-1)	429 230,04	473 651,88	415 565,63	475 148,47	494 365,20
CAF NETTE	219 512,24	249 608,37	- 173 645,15	335 786,17	407 475,23
Taux d'Epargne nette	5,95%	6,60%	-4,53%	7,54%	8,74%

L'épargne actuelle de la commune est considérée à un niveau correct si l'on s'en remet aux textes officiels en la matière et ce depuis 2 ans après une année 2022 marquée par une dégradation subite de cette épargne. En 2025, l'objectif est de tendre vers une amélioration.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Dépenses INVESTISSEMENT						
		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
001	Résultat reporté	-	-	-	-	-
10	Dotations	41 309,39	5 813,21	5 425,21		
16	Emprunts	489 023,66	533 445,50	475 359,25	534 941,90	544 024,51
	1641 - Emrpunts en euros	429 230,04	473 651,88	415 565,63	475 148,47	494 365,20
	168758 - Autres dettes (syane)	59 793,62	59 793,62	59 793,62	59 793,43	49 659,31
20	Immobilisations incorporelles	24 775,99	79 241,10	42 286,72	135 578,85	32 177,53
204	Subventions d'équipement versées	38 537,66	10 957,00	10 957,00	10 957,00	19 457,00
21	Immobilisations corporelles	321 275,37	361 821,36	462 543,61	311 686,01	682 172,89
23	Immobilisations en cours	-	235 796,64	1 278 965,58	624 789,71	165 556,00
27	autres immo	-	-	-	3 375,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	13 316,92	-	31 664,28
20	dépenses imprévues	-	-	-	-	-
41	opérations patrimoniales	0	0	0	0	911 619,00
Total dépenses		914 922,07	1 227 074,81	2 288 854,29	1 621 328,47	2 386 671,21

Cette année, les dépenses réelles d'investissement (total - opérations patrimoniales) sont en légère baisse par rapport à 2023 même si le niveau d'investissement de la collectivité reste important.

La charge de l'emprunt, constatée au chapitre 16 connaît elle aussi une légère augmentation en raison de l'impact du dernier emprunt.

ZOOM SUR LES GRANDS PROJETS MENES EN 2024 :

En 2024, de nombreux investissements sont constatés au budget investissement de la commune et notamment :



VOIRIE

Réfection totale de la Route des Tattes (299 416€)

Aménagement et sécurisation RD15 (145 177€)

Travaux de réfection chemin Bourjaillet, travaux divers et création de ralentisseurs (44 544.36€)

ECOLES

Tour de jeux - Maternelle (14 048€)

Installation en rénovation de 2 tableaux interactifs (10 653€)

Installation de portes séparatives pour les wc en maternelle (10 000€)



GRANDS PROJETS

Honoraires pour la réhabilitation du Presbytère (113 576€)

Etude végétalisation des cours d'école (4.058€)

Révision du PLU (12 885€)

LES AUTRES GRANDS PROJETS :

TECHNIQUE : achat d'une tondeuse et de matériel de travail (28 549€)

COMMUNICATION : 3 films dont time lapse du collège (20 845€)

SPORT : branchement eaux usées des terrains de tennis (49 762€)

SECURITE : extension réseau d'incendie (27 361€)

BIBLIOTHEQUE : fresque, ordinateurs publics,... (8 597€)

ADMINISTRATION : modernisation du parc informatique (6 269€)

APRES LE BILAN, LES PERSPECTIVES FINANCIERES

Pour l'établissement du budget principal, les prévisions 2025 et les années suivantes ont été établies sur les bases suivantes :

« Poursuite des efforts et prise en compte du contexte économique »



LE FONCTIONNEMENT

Pour le budget en fonctionnement, les services avaient comme consigne, suite à la dernière commission finance, de maintenir voir de baisser leurs demandes budgétaires.

L'exercice a été rempli et nos services comptables sont actuellement à la manœuvre pour compiler l'ensemble de ces demandes. Des arbitrages seront ensuite réalisés par la commission finance du mois de février.

Recettes de fonctionnement

Les principales règles pour cette section seront principalement dictées par le souhait politique de ne pas procéder en 2025 à une augmentation de la fiscalité. Ainsi les marges seront probablement les suivantes :

- Produit des taxes sur le foncier : +1,5% eu égard à la dynamique des bases qui devrait atteindre ce niveau voir être légèrement plus élevé.
- Maintien d'un niveau de taxe d'aménagement similaire à 2024 sans augmentation dans la mesure où la commune n'envisage pas de grands projets à venir (hors écoquartier)
- FCTVA : le taux a changé en 2025 passant de 16,4% à 14,85%, ainsi cette donnée sera à intégrer lors de la préparation budgétaire. Les communes regrettent largement cette décision nationale ressemblant à un changement unilatéral des règles du jeux... au cours du jeu...
- DGF : maintien des montants 2024 dans la mesure où le législateur ne s'est pas encore prononcé sur un réel PLF 2025 et qu'eu égard au contexte il convient d'être prudent.

Une projection, à la date du 15 janvier, donne une perspective des recettes de fonctionnement comme suit :

Recettes FONCTIONNEMENT								
		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024 prov	BP 2025
002	Résultat	574 719,36	526 418,25	211 152,25	92 302,66	501 252,43	501 252,43	935 476,15
013	Atténuations de charges	60 668,24	61 960,08	19 231,71	61 377,92	17 931,28	58 660,37	30 000,00
016	APA						119,74	
70	Produits des services	242 660,18	343 935,11	343 004,95	357 308,19	360 000,00	323 601,02	330 000,00
73/731	Impôts	1 944 922,16	1 992 980,83	2 094 900,14	2 453 065,90	2 520 000,00	2 544 892,43	2 530 000,00
74	Dotations diverses	1 556 419,04	1 539 577,23	1 521 962,31	1 760 991,25	1 595 000,00	1 544 441,85	1 550 000,00
75	Revenus des immeubles et autres produits	38 013,49	41 275,40	42 798,15	52 978,94	50 000,00	505 994,04	45 000,00
76	Produits financiers	-	846,91	-	-		56 590,83	40 000,00
77 hors 775	Cessions (hors 775)	900,32	14 730,54	12 927,29	63,00	500,00	-	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-		13 316,92	-	26 967,78	31 664,28	
Total recettes		4 418 302,79	4 521 724,35	4 259 293,72	4 778 087,86	5 071 651,49	5 567 216,99	5 460 476,15
Produit réels de fonctionnement		3 688 420,83	3 781 343,63	3 834 689,00	4 452 634,78	4 197 567,78	4 662 167,17	

Dépenses de fonctionnement :

Afin de maintenir le cap fixé précédemment, ces différents points seront nécessairement pris en compte pour l'élaboration du budget des dépenses de fonctionnement :

- Augmentation légère et maîtrisée du chapitre 012 « charges de personnel » pour se préparer à une potentielle revalorisation des indices décidée par l'Etat. La commune quant à elle ne procédera à aucune nouvelle embauche et certains postes sont déjà couplés (ex : recrutement d'une seule personne sur le poste URBA : Assistance DST)
- Maintien sans augmentation des charges générales eu égard à la baisse actuelle des coûts des énergies, aux efforts de réduction entrepris par les services,...
- Recherche de nouveaux fournisseurs sur des postes de dépenses clés (ex : téléphonie mobile, produits d'entretien, consommables divers,...)
- Intégration de la démarche « budget vert » dans tous les choix de prestataires et de fournisseurs sans, toutefois, que l'impact financier soit trop important eu égard tant au contexte particulier de la collectivité que du contexte national.

Dépenses FONCTIONNEMENT								
		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024 prov	BP 2025
011	Dépenses courantes	1 237 911,94	1 098 036,33	1 228 079,21	1 278 486,50	1 644 362,00	1 315 208,90	1 797 266,00
012	Frais de personnel	1 503 719,10	1 664 564,37	2 012 705,25	2 083 240,46	2 270 000,00	2 174 289,79	2 185 000,00
65	Cotisations et subventions	212 014,37	226 770,02	258 351,27	217 284,10	266 470,00	224 141,36	
66	Intérêts des emprunts	146 701,38	129 542,58	112 602,71	122 527,44	105 347,06	105 347,06	88 197,27
67	Charges exceptionnelles	-	1 130,16	261,79	1 539,56	2 000,00	-	
014	Compensations et prélèvements	94 494,36	152 002,39	180 903,84	171 772,50	354 900,00	345 137,02	273 357,08
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 448,82	284 227,93	3 187 152,99	401 984,87	428 572,43	467 616,71	439 661,41
Total dépenses		3 425 289,97	3 556 273,78	6 980 057,06	4 276 835,43	5 071 651,49	4 631 740,84	4 783 481,76
Dépenses réelles de fonctionnement		3 039 678,55	3 058 083,38	3 592 768,52	3 641 700,14	4 270 247,78	3 760 326,74	

Cette projection est réalisée avec les données rigides et les demandes budgétaires des services non encore arbitrées (arbitrages à venir en commission finances courant février) :

	FONCTIONNEMENT					
	011	65	66	67	012	014
POLE EDUCATION	395 600,00	1 500,00				
TECHNIQUE	535 146,00	15 000,00				
DEVELOPPEMENT DURABLE	48 290,00	250,00				
AMENAGEMENT TERRITOIRE	326 000,00					
CULTURE	32 690,00					
COMMUNICATION	78 930,00					
COMM. SCOLAIRE EE	20 200,00					
COMM. SCOLAIRE EM	10 425,00					
MANIFESTATION	30 685,00					
ADMINISTRATION GENERALE	319 300,00	232 120,00	105 347,06	2 000,00	2 270 000,00	354 900,00
	1 797 266,00	248 870,00	105 347,06	2 000,00	2 270 000,00	354 900,00

L'INVESTISSEMENT



Ecoquartier des Moraines - De Jong Architecture

En cette année 2025, les projets suivants devront nécessairement être pris en compte lors des arbitrages budgétaires:

- Montant de la dette
- Finalisation de la rénovation de la Route des Tattes
- Sécurisation aux abords du collège suite à sa mise en service au dernier trimestre 2025
- Réalisation de la liaison modes doux en direction de Machilly
- Début des travaux souhaité pour le Presbytère
- Construction d'un clubhouse pour le tennis
- Aménagement des vestiaires dans le nouveau collège
- Création de l'Ecoquartier des Moraines



Presbytère rénové en salle des association & d'activités

Recettes d'investissement

La section des recettes d'investissement va cette année connaître, comme l'année précédente, des versements pour des opérations déjà réalisés du fait du décalage du versement notamment par le Département de la Haute-Savoie.

Suite au CODIR du 14 janvier 2025, la direction générale des services demande à l'ensemble des membres du CODIR de rechercher systématiquement une subvention pour toute dépense d'investissement proposée au budget. En l'espace de quelques jours, plusieurs demandes sont déjà en cours de rédaction et notamment :

- Subvention à l'investissement de la CAF pour l'acquisition de nouveau mobilier pour le SMAJE et pour le projet de création d'un nouveau self à la Marmite. Ces subventions peuvent s'élever à 80% de la dépense.
- Subvention d'aide à l'investissement de la région Auvergne Rhône Alpes pour le déplacement d'une aire de jeux pour enfants mais aussi pour l'acquisition de caméras pour la surveillance des PAV ainsi que pour le projet de vidéoprotection aux entrées de ville

Il est bien entendu que d'autres demandes seront réalisées au cours de l'année.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2025 verront, comme indiqué précédemment, la fin de réalisation de certains travaux mais aussi l'arrivée de nouveaux. A la rédaction de ce rapport, voici les demandes formulées par les services suite à leur travail avec leurs adjoints de référence :

	INVESTISSEMENT								
	Dépenses								
	20	204	21	23	022	040	041	10	16
POLE EDUCATION			71 800,00						
TECHNIQUE			528 166,00	36 716,00					
DEVELOPPEMENT DURABLE	55 075,82		31 700,00						
AMENAGEMENT TERRITOIRE	79 000,00		88 000,00	2 519 300,00					
CULTURE			10 000,00						
COMMUNICATION			24 710,00						
COMM. SCOLAIRE EE	1 000,00		18 500,00						
COMM. SCOLAIRE EM			3 125,00						
MANIFESTATION									
ADMINISTRATION GENERALE	19 300,87	43 957,00	30 950,00			26 967,78		10 000,00	645 837,93
	154 376,69	43 957,00	806 951,00	2 556 016,00	-	26 967,78	-	10 000,00	645 837,93

ZOOM SUR LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT :

Pour mémoire, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil de programmation et de pilotage financier qui retranscrit les projets politiques des élus en données financières. Ce document a été rendu obligatoire à l'occasion de la loi NOTRe qui qu'il doit être mis en place pour chaque mandat et actualisé chaque année à l'occasion des étapes budgétaires.

Cet outil permet d'effectuer un audit comptable et financier de la collectivité, visant à obtenir une vision prospective et synthétique des finances de la collectivité. Cet aide à la gestion financière structure ainsi une partie importante du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le document tel que présenté dans ce rapport recense, sans arbitrages politiques qui interviendront dans le cadre de la réalisation du budget primitif 2025, les investissements connus des services. Il considère donc tous les souhaits politiques du conseil municipal suite à leurs échanges sur l'année écoulée.

Quel est l'intérêt du PPI pour une collectivité locale ?

[source SIMCO]

La plupart des collectivités territoriales doivent faire mieux, mais avec moins de ressources et de recettes. Il faut donc optimiser les dépenses et les prioriser correctement pour qu'elles répondent au besoin des administrés.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement s'avère alors un outil de pilotage budgétaire très efficace et intéressant. Les élus peuvent obtenir une analyse transversale et prévisionnelle des besoins en investissement de leur commune. Il devient plus simple d'arbitrer, de prioriser, de rationaliser et d'éviter les doublons.

Les délais des projets peuvent donc s'étaler sur plusieurs années, avec des crédits inscrits sur un échéancier (avec des échéances réalistes et uniquement pour les projets certains). La dépense publique peut alors enfin répondre aux besoins sur le long terme de la collectivité locale.

Plan Pluriannuel d'Investissement - Saint-Cergues

Libellé de l'opération	Montant Initial	Montants restants dûs											Montant réel opération
		2021/2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
Terrain de tennis	373 003,92	297 725,52	24 264,00										321 989,52
Club-House terrains de tennis	563 672,58				450 000,00	120 000,00							570 000,00
Terrain de football	1 400 000,00	904 597,46	553 494,64										1 458 092,10
Vestiaires de football (agencement)	350 000,00				100 000,00	250 000,00							350 000,00
Réhabilitation et extension de l'ancien presbytère	4 246 000,00		61 762,93	59 438,53	1 000 000,00	2 500 000,00	625 000,00						4 246 201,46
Liaison Modes doux depuis Machilly	2 400 000,00			46 000,00	1 500 000,00	800 000,00							2 346 000,00
Eco quartier des Moraines - achat d'espace public	1 100 000,00						470 000,00	500 000,00					970 000,00
Local médical	350 000,00				350 000,00								350 000,00
Route des Tattes	700 000,00		147 301,25	268 826,00	283 872,75								700 000,00
Routes communales	1 200 000,00				200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00			1 200 000,00
Équipement Caméras Vidéo protection	250 000,00				125 000,00	125 000,00							250 000,00
Équipement Caméras PAV	87 215,40				43 607,70	43 607,70							87 215,40
Renovation extension écoles	7 000 000,00							4 000 000,00	3 000 000,00				7 000 000,00
Aménagement cimetière	40 000,00				38 000,00								38 000,00
33 rue de l'archet	384 000,00											384 000,00	384 000,00
Renovation salle multimédia	40 000,00				20 000,00	20 000,00							40 000,00
	20 019 891,90	1 202 322,98	786 822,82	374 264,53	4 110 480,45	4 058 607,70	1 295 000,00	4 700 000,00	3 200 000,00	200 000,00	0,00	384 000,00	20 311 498,48

Plan Pluriannuel de Recettes - Saint-Cergues

Subventionnements notifiés	Subventionnements reçus	Subventionnements à percevoir	F.C.T.V.A	A la charge de la commune		COMMENTAIRES
	105 000,00		65 167,80	227 100,12	57%	
		199 347,00	82 020,00	218 633,00	44%	
700 000,00	560 417,62	47 263,92	216 526,68	258 898,42	18%	Attention: le mur de madame Briffaud n'est pas intégré dans ce montant
			51 975,00	298 025,00	84%	A réaliser avant septembre 2025
	112 139,00	1 290 000,00	630 560,92	1 602 103,00	45%	A débiter avant la fin du mandat
		1 657 500,00	356 400,00	386 100,00	15%	
		200 000,00	144 045,00	1 334 000,00	87%	
			51 975,00	298 025,00	100%	fin des travaux d'aménagement en 2025.
			114 828,00	585 172,00	84%	de 2023 à 2026
			178 200,00	1 200 000,00	100%	A voir au cas par cas si c'est du fonctionnement ou de l'investissement
		100 000,00	37 125,00	250 000,00	100%	Subvention mobilisable, sous conditions, auprès de la Région.
			12 951,49	250 000,00	100%	Subvention mobilisable, sous conditions, auprès de la Région.
			1 039 500,00	1 671 920,00	84%	
			5 643,00	1 671 920,00	84%	
			57 024,00			
			5 940,00	1 671 920,00	84%	
700 000,00	777 556,62	3 494 110,92	3 049 881,88	8 579 976,54		